



PROCES-VERBAL
BUREAU
COMMUNAUTAIRE
1^{er} juillet 2024 – 19h30

Président

Pierre-Jean CRASTES

Membres présents

ARCHAMPS
BEAUMONT
BOSSEY
CHENEX
CHEVRIER
COLLONGES-SOUS-SALEVE
DINGY-EN-VUACHE
FEIGERES
JONZIER-EPAGNY
NEYDENS
PRESILLY
ST-JULIEN-EN-GNEVOIS
SAVIGNY
VALLEIRY
VERS
VIRY
VULBENS

A. RIESEN, S. BEN OTHMANE
M. GENOUD
J-L. PECORINI (à partir de la délibération n° b_20240701_eau_25)
P-J. CRASTES
A. CUZIN

E. ROSAY
M. GRATS
M. MERMIN
C. VINCENT
L. DUPAIN
V. LECAUCHOIS, J-C. GUILLON
B. FOL
A. MAGNIN
J. LAVOREL
F. de VIRY
F. BENOIT (jusqu'à la délibération n° b_20240701_amgt_22)

Membres représentés

J. BOUCHET par P-J. CRASTES, F. BENOIT par J. LAVOREL (à partir de la délibération n° b_20240701_amgt_22)

Membre excusé

J-L. PECORINI (jusqu'à la délibération n° b_20240701_eau_25)

Membres absents

V. LECAQUE, P. CHASSOT, M. DE SMEDT, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance

Carole VINCENT

Quorum

12

Membres de l'Administration

N. KISMOUNE, Directeur général des services
A. FRANCK, Directeur des Dynamiques Territoriales
S. GERBER, Conseillère juridique

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance.....	3
II. Vote de l'urgence sur la délibération portant attribution du marché de travaux de sécurisation d'alimentation en eau potable et de raccordement au réseau d'eaux usées de la parcelle B1150 – hameau de Malagny à Viry (marché n° 202427)	3
III. Compte-rendu des commissions.....	3
IV. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 06 mai 2024	4
V. Délibérations	4
1. Economie.....	4
1.1. Mise à bail d'un terrain situé dans la zone d'activité économique des Grands Chavannoux à Vulbens en faveur de la SCI ORMANCE.....	4
1.2. Approbation du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société PHARMACIE CENTRALE ESPACE SANTE dans le cadre des travaux du tramway	5
1.3. Approbation du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société RESTAURANT LE COMMERCE dans le cadre des travaux du tramway	7
VI. Divers	8
1. Point sur le foncier pour le nouveau collisionneur du Centre Européen pour la Recherche Nucléaire (CERN)	8
VII. Délibérations – suite	9
2. Aménagement	9
2.1. Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la concession d'aménagement du Quartier Gare à Saint-Julien-en-Genevois.....	9
3. Eau	11
3.1. Attribution du marché de travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable route de la Bossenzaz à Archamps (marché n° 202425_ccg)	11
3.2. Attribution du marché de travaux de restructuration et de renouvellement du réseau d'eau potable du secteur chemin de Cortenet à Viry (marché n° 202423_ccg).....	12
3.3. Attribution du marché de travaux de renouvellement de la conduite communautaire d'eau potable et du refoulement vers Croix Biche - Le Thouvet à Présilly (marché n° 202428_ccg)	14
3.4. Attribution du marché de travaux de restructuration du réseau d'eau potable des Morennes et suppression du surpresseur à Dingy en Vuache (marché n° 202426_ccg).....	15
3.5. Attribution du marché de sécurisation des sources alimentant les réservoirs d'eau potable et de travaux de renouvellement des équipements existants (marché n° 202420_ccg)	16
3.6. Reprise des ouvrages de captage de la source de sous grille (commune de Saint-Blaise) et restitution d'une partie de la ressource sur le bassin versant (marché n° 202422_ccg) .	18
4. Assainissement	19
4.1. Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées à Neydens	19
5. Eau-Assainissement.....	23
5.1. Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales – Secteur mixte rue de la Platière et rue de Sardaigne, Phase 01 : rue du Général Pachtod à Saint-Julien-en-Genevois.....	23
5.2. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec l'association Hydraulique Sans Frontières dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement au Burkina Faso – Coopération décentralisée	24

5.3. Attribution du marché de travaux de sécurisation d'alimentation en eau potable et de raccordement au réseau d'eaux usées de la parcelle B1150 – hameau de Malagny à Viry (marché n° 202427)	25
6. Bâtiments.....	27
6.1. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le Syane	27
7. Ressources humaines.....	28
7.1. Recours aux contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2024-2025.....	28
VIII. Divers – suite.....	30
2. Proposition de création d'une Commission Sports.....	30
3. Gens du voyage	31
4. Cinéma municipal	31

Monsieur le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Sophie GERBER, Conseillère juridique au Service Affaires juridiques et assemblées.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Carole VINCENT est désignée secrétaire de séance.

II. Vote de l'urgence sur la délibération portant attribution du marché de travaux de sécurisation d'alimentation en eau potable et de raccordement au réseau d'eaux usées de la parcelle B1150 – hameau de Malagny à Viry (marché n° 202427)

P-J. CRASTES soumet à l'accord du Bureau communautaire – conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales (par renvoi de l'article L5211-1) – l'examen de la délibération 5.3. précitée et qui a été communiquée aux élus en dehors du délai réglementaire des cinq jours francs, mais en respectant néanmoins le délai d'un jour franc. Il s'agit de corriger une erreur matérielle sur le montant H.T. délibéré lors du Bureau communautaire du 17 juin 2024.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

III. Compte-rendu des commissions

C. VINCENT souligne que la dernière Commission Aménagement, Habitat a d'une part, débattu sur la Vision Territoriale Transfrontalière (VTT) et d'autre part, acté le principe de la signature par la Communauté de Communes du Genevois d'une convention avec CERQUAL, dont l'objet est d'encourager la labellisation des programmes immobiliers avec la certification NF HQE. Les Communes sont également invitées à être cosignataires de cette convention qui ne les engage pas sur le plan financier mais sur celui de la promotion de la labellisation. La Vice-Présidente fait part en outre de sa satisfaction quant à l'animation de l'atelier sur la densité et la maîtrise foncière, qui se poursuivra après l'été puisque des élus ont d'ores et déjà manifesté ce souhait.

A. MAGNIN mentionne le travail en cours sur la création de l'application Internet de la Communauté de Communes et la prochaine sollicitation des Communes par la responsable de la Communication pour recueillir leurs demandes. Un dépliant des services intercommunaux est également en cours de réalisation.

N. KISMOUNE ajoute que l'application sera présentée lors de la prochaine réunion des Directeurs généraux des services et Secrétaires de mairie.

IV. Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 06 mai 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

V. Délibérations

1. Economie

1.1. Mise à bail d'un terrain situé dans la zone d'activité économique des Grands Chavannoux à Vulbens en faveur de la SCI ORMANCE

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Communauté de Communes du Genevois a repris, au 1^{er} janvier 2017, la compétence « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Zones d'Activités Economiques » (ZAE).

L'article L5211-17 du CGCT autorise par ailleurs, en matière de ZAE, que les biens immeubles des Communes soient transférés en pleine propriété à l'Intercommunalité, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Par délibération n° 20170925_cc_eco95 du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire a ainsi approuvé l'acquisition de la parcelle ZL 0127 de 22 434 m² en ZAE des Grands Chavannoux à Vulbens, au prix de 336 510 €.

Cette parcelle a par la suite été divisée en plusieurs lots, dont la parcelle ZL 142 de 2 897 m² qui a elle-même fait l'objet d'une division en deux parcelles ZL 153 de 2 026 m² et ZL 154 de 871 m².

Ces nouvelles parcelles ont été proposées pour mise à bail auprès des entreprises locales par le biais d'un bail à construction, en vertu de la délibération n° 20170424_cc_eco59 du Conseil communautaire du 24 avril 2017 portant accord de principe pour la mise en place des baux à construction sur les fonciers publics à vocation économique de la Communauté de Communes.

La SCI ORMANCE exerce pour activité principale la fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques et organiques pour le développement de produits brevetés ou non, la fonderie pour divers matériaux, ainsi que la commercialisation et la vente de tout produit fini réalisé ou non par la société.

Au regard de la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique et afin de favoriser la croissance des entreprises du territoire, il est proposé au Bureau communautaire d'attribuer la parcelle ZL154 d'une superficie de 871 m² mentionnée ci-dessus à la SCI ORMANCE via un bail à construction, au prix de 52 260 € H.T soit 60 € H.T. / m².

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses article L251-1 et suivants, et R251-1 et suivants ;

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 et 17, L5214-16 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de zones d'activité économique et la politique en matière d'accueil des entreprises ;*

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois ;

Vu la délibération n° 20170424_cc_eco59 du Conseil communautaire du 24 avril 2017 portant accord de principe pour la mise en place des baux à construction sur les fonciers publics à vocation économique de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° 20170925_cc_eco95 du Conseil communautaire du 25 septembre 2017 portant approbation des conditions de valorisation patrimoniale des terrains du domaine privé des Communes à commercialiser ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver tous les baux dont le loyer est compris entre 50 000 € et 200 000 € sur la durée initiale du bail ;

Vu l'avis de la commission Economie, formation, tourisme, réunie le 15 mai 2023 ;

Vu l'avis de France Domaine rendu le 24 août 2023 ;

Vu le bail annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la mise à bail par la Communauté de Communes du Genevois de la parcelle ZL 154 d'une superficie de 871 m² située sur la ZAE des Grands Chavannoux à Vulbens, à la SCI ORMANCE pour une durée de 99 ans et un montant de 52 260 € H.T. payable en une fois à signature du bail (loyer canon). Le bail est annexé à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe ZAE – exercice 2024 – chapitre 024.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit bail et tout document y afférent.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

1.2. Approbation du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société PHARMACIE CENTRALE ESPACE SANTE dans le cadre des travaux du tramway

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois s'est engagée dans un projet ambitieux de mobilité portant sur la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway reliant Genève à la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

En dépit des précautions pour limiter au maximum les nuisances, les différents chantiers liés à la réalisation du tramway peuvent être la source de perturbations sur l'activité économique des professionnels riverains. Aussi, dans un souci de maintenir l'attractivité commerciale du secteur et de prévention du contentieux, la Communauté de Communes a décidé d'accompagner les professionnels riverains par la création d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable par délibération n° 20220926_cc_mob105 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022.

Cette Commission garantit aux professionnels riverains se prévalant de préjudices économiques liés aux travaux du tramway, transparence, rapidité et indépendance, favorisant ainsi la fixation d'une indemnisation amiable en prenant pour base les principes d'indemnisation retenus par la jurisprudence administrative. Si la mise en place de cette Commission permet un traitement plus rapide des dossiers, elle ne garantit toutefois aucunement l'attribution systématique d'indemnités.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande déposée le 11 janvier 2024 par la société PHARMACIE CENTRALE ESPACE SANTE, qui estimait avoir subi un préjudice économique de 25 536 € résultant des travaux publics liés au projet de tramway, pour la période du 1^{er} juin au 14 octobre 2023.

Au cours de la séance du 15 mars 2024, la Commission a considéré que l'entreprise avait été affectée par les travaux publics liés au projet de tramway dont la Communauté de Communes du Genevois est Maître d'Ouvrage (MOA), et a émis un avis favorable sur l'indemnisation du préjudice subi à hauteur de 15 982 €.

Vu le code civil, et notamment ses article 2044 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L423-1 ;

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de politique locale du commerce et la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à tout remboursement ou versement d'indemnités pour un montant supérieur à 5 000 € par tiers ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_mob_105 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant création, désignation des représentants et l'approbation du règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques liés au projet de tramway (CIAT) et portant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire sur la CIAT ;

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques liés au projet de tramway, réunie le 15 mars 2024 ;

Vu le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Communauté de Communes du Genevois et la société PHARMACIE CENTRALE ESPACE SANTE, fixant le montant de l'indemnisation à 15 982 €, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe tramway – exercice 2024 – chapitre 65 - autres charges diverses de gestion courante.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

1.3. Approbation du protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société RESTAURANT LE COMMERCE dans le cadre des travaux du tramway

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois s'est engagée dans un projet ambitieux de mobilité portant sur la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway reliant Genève à la commune de Saint-Julien-en-Genevois. Au-delà du projet de mobilité en faveur d'une meilleure qualité de vie et de l'air, ce nouveau transport redessine le paysage urbain et organise un nouveau partage de l'espace public en faveur des transports publics et des mobilités douces (piétons, vélos, trottinettes etc.)

En dépit des précautions pour limiter au maximum les nuisances, les différents chantiers liés à la réalisation du tramway peuvent être la source de perturbations sur l'activité économique des professionnels riverains. Aussi, dans un souci de maintenir l'attractivité commerciale du secteur et de prévention du contentieux, la Communauté de Communes a décidé d'accompagner les professionnels riverains par la création d'une Commission d'Indemnisation à l'Amiable par délibération n° 20220926_cc_mob105 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022.

Cette Commission garantit aux professionnels riverains se prévalant de préjudices économiques liés aux travaux du tramway, transparence, rapidité et indépendance, favorisant ainsi, autant que faire se peut, la fixation d'une indemnisation amiable en prenant pour base les principes d'indemnisation retenus par la jurisprudence administrative. Si la mise en place de cette Commission permet un traitement plus rapide des dossiers, elle ne garantit toutefois aucunement l'attribution systématique d'indemnités.

C'est dans ce contexte qu'a été examinée la demande déposée le 28 novembre 2023 par la société RESTAURANT LE COMMERCE qui estimait avoir subi un préjudice économique de 20 369 € en raison des travaux publics liés au projet de Tramway, pour la période du 5 juin au 14 octobre 2023.

Au cours de la séance du 15 mars 2024, la Commission d'Indemnisation Amiable a considéré que l'entreprise avait été affectée par les travaux publics liés au projet de tramway dont la Communauté de Communes est Maître d'Ouvrage (MOA), et a émis un avis favorable sur l'indemnisation du préjudice subi à hauteur de 7 500 €.

Vu le code civil, et notamment ses article 2044 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L423-1 ;

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence en matière de politique locale du commerce et la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à tout remboursement ou versement d'indemnités pour un montant supérieur à 5 000 € par tiers ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_mob_105 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant création, désignation des représentants et l'approbation du règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques liés au projet de tramway (CIAT) et portant délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire sur la CIAT ;

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques liés au projet de tramway, réunie le 15 mars 2024 ;

Vu le protocole transactionnel annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Communauté de Communes du Genevois et la société RESTAURANT LE COMMERCE, fixant le montant de l'indemnisation à 7 500 €, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe tram – exercice 2024 – chapitre 65 - autres charges diverses de gestion courante.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

V. LECAUCHOIS propose d'informer les commerçants de l'octroi de ces indemnités en leur faveur.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VI. Divers

1. Point sur le foncier pour le nouveau collisionneur du Centre Européen pour la Recherche Nucléaire (CERN)

F. BENOIT explique qu'un terrain situé à la fois sur les communes de Dingy-en-Vuache et de Vulbens, d'une superficie globale de cinq hectares qui ne seront toutefois pas entièrement urbanisés, a été ciblé pour l'implantation d'un futur collisionneur du CERN. Quatre forages temporaires de travaux et quatre forages pérennes d'exploitation sont prévus. Une rencontre a été organisée par le CERN et la Préfète de région qui gère le dossier, avec les collectivités de l'Ain et de la Haute-Savoie concernées, ainsi que les deux préfetures. Le projet est à l'étude de faisabilité technique et financière, jusqu'en 2028 et l'Allemagne a d'ores et déjà annoncé qu'elle ne le cofinancerait pas. La Préfète de région a pris un arrêté pour geler tout usage des terrains concernés et une Commission nationale de concertation a également été mise en place pour organiser le débat public et recueillir les avis des parties prenantes au projet.

E. ROSAY précise que l'emplacement retenu n'est pas celui présenté initialement : les deux puits envisagés sont finalement réunis en un seul qui sera positionné à proximité à la fois de l'autoroute A40 pour éviter le trafic de camions sur les routes départementales, et du réservoir des Vernes car 2,5 millions de m³ d'eau potable devront être récupérés après avoir été utilisés pour refroidir les installations. Le Vice-Président, en qualité de Maire de Dingy-en-Vuache, soutient le projet sous réserve que ses porteurs évaluent l'impact sur les services publics, le nombre de logements et de places de crèches notamment, et s'engagent à accompagner financièrement les collectivités. Ces éléments permettront de rassurer les habitants.

P-J. CRASTES souligne que la Communauté de Communes avait demandé l'organisation d'une réunion publique pour expliquer le projet aux habitants mais ses porteurs ne l'ont pas souhaité avant le lancement de la concertation.

M. MERMIN ajoute que des pré-sondages seront aussi prochainement réalisés sur un hectare dont une partie se situe sur la commune de Savigny.

F. BENOIT suggère que les collectivités se positionnent en 2028 une fois les résultats de l'étude connus.

Départ de F. BENOIT à 20h04.

VII. Délibérations – suite

2. Aménagement

2.1. Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la concession d'aménagement du Quartier Gare à Saint-Julien-en-Genevois

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1^{ème} Vice-Président,

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois portent, dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement du Quartier Gare situé sur le territoire communal.

Le projet d'aménagement du « Quartier Gare » porte sur deux secteurs distincts :

- Le secteur de la Gare, à proprement dit, qui s'étend sur environ 5 hectares et issu du renouvellement urbain ;
- Le secteur de Perly, sur 1 hectare environ, en lieu et place de l'actuel parking-relais.

Les deux collectivités ont souhaité confier à un aménageur la conception et la mise en œuvre de cette opération d'envergure. Le mode de dévolution choisi a donc été une concession d'aménagement. A la suite d'une procédure de mise en concurrence, dite de « dialogue compétitif », la concession d'aménagement du « Quartier de la Gare » a été attribuée à Bouygues Immobilier UrbanEra. Le traité de concession d'aménagement a été signé et notifié le 10 janvier 2020, et il a fait l'objet d'un avenant en 2022. La durée de la concession d'aménagement signée est de 12 ans, soit jusqu'en 2032.

De manière synthétique, le quartier de la Gare comprend :

- Le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) tramway/bus/train face au bâtiment de la gare ferroviaire conservée. Ce PEM prévoit la création d'une halte routière pour les bus, d'un parking-relais (P+R) en ouvrage de 534 places de vélos en libre-service et 50 places motos. Il intègre le passage de plusieurs pistes cyclables dont la ViaRhôna ainsi qu'une consigne vélo sécurisée de 260 m² dans le parking. Sur le PEM est prévu un hôtel d'une centaine de chambres, 2 302 m² de bureaux et 1 065 m² de commerces ;
- Un parc public qualitatif de près de 1 hectare se développe autour de l'Arande renaturée avec un jardin d'enfants ;

- Des équipements publics : groupe scolaire, crèche, pôle médical ;
- Le Parc Habité propose une mixité de l'offre de logements (environ 530 logements) : social, abordable, participatif, libre ;
- Une offre de 200 logements supplémentaire sur l'actuel P+R de Perly : social, abordable et libre.

Afin de s'assurer de la bonne réalisation de cette opération d'importance, les collectivités souhaitent s'adjoindre les services de cabinets spécialisés pour les accompagner sur le suivi de la concession d'aménagement.

L'objet de la mission comprend deux volets : une assistance technique au suivi de la concession d'aménagement « du Quartier de la Gare » et une assistance financière.

Dans le cadre de la première année de ce contrat, le prestataire devra s'approprier l'ensemble des documents existants et établira un document de suivi qui devra permettre aux collectivités d'avoir une vision claire de la situation de la concession d'aménagement, et proposer par ailleurs les points d'amélioration pour la bonne maîtrise de la concession par les collectivités. Les années suivantes, le prestataire mettra à jour annuellement les documents de suivi établis lors de la première année de suivi.

Le prestataire retenu assistera les collectivités dans la conduite d'opération, afin de :

- Préparer les séances des Comités de Pilotage (COFIL) Gare avec les collectivités, identifier les points bloquants ou enjeux en amont pour défendre les intérêts des collectivités en séance ;
- Enregistrer et analyser les glissements calendaires qualitatifs par rapport au projet initial ;
- Proposer aux collectivités des mesures préventives et correctives pour maintenir le projet au plus près de son épure initiale et éventuellement adapté par avenant.

Le prestataire pourra être sollicité pour assister les collectivités au contrôle des études produites par l'aménageur. Dans le cas où un ou plusieurs avenants au contrat de concession d'aménagement seraient nécessaires, le prestataire assistera les collectivités pour l'élaboration, la rédaction et la passation de ces derniers.

Le prestataire pourra également être sollicité pour assister les collectivités lors de la cession des fonciers publics à l'aménageur.

Le prestataire assistera également les collectivités sur le suivi budgétaire de l'opération d'aménagement, notamment compiler et mettre à jour l'ensemble des coûts directs et indirects induits par le projet dans sa globalité à charge de la concession et des collectivités.

La mission durera une année et pourra être prolongée pour une année supplémentaire par reconduction expresse.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n°1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 juin 2024 ;

Article 1 : retient l'offre de la société Foncéo-Citéliance, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 64 820,00 € H.T. qui sera pris en charge pour moitié par la Communauté de Communes du Genevois et pour moitié par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 011 - charges à caractère général

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES souhaite que soit mentionnée la prise en charge du montant estimatif à part égale entre la Commune et la Communauté de Communes.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. Eau

3.1. Attribution du marché de travaux de renouvellement et de renforcement du réseau d'eau potable route de la Bossenaz à Archamps (marché n° 202425_ccg)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La zone basse de la commune d'Archamps est alimentée depuis la route d'Annecy et la route de la Bossenaz. La canalisation de celle-ci est concernée par le projet de renouvellement et de renforcement. Au cours de ces dernières années, elle a connu des casses fréquentes et sa capacité est devenue limitée.

Les objectifs recherchés par ce renouvellement sont doubles : il s'agit d'une part, de sécuriser l'alimentation de la zone basse de la commune d'Archamps et d'autre part, de permettre le maillage avec la commune de Collonges-sous-Salève pour permettre une sécurisation à double sens entre les deux communes.

Le montant des travaux est estimé à 438 263 € H.T. soit 525 916 € T.T.C et comprend :

- Le renouvellement et le renforcement de 600 ml de canalisation en fonte Ø 150 ;
- La reprise de plus de 20 branchements sur la commune d'Archamps ;
- La création d'une chambre de comptage au niveau du raccordement entre les communes d'Archamps et de Collonges-sous-Salève.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 mai 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 10 Juin 2024 à 13h00.

1 pli a été réceptionné dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'Œuvre (MOE) Artélia, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats réunie le 1^{er} juillet 2024 et, au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de base de l'entreprise Bortoluzzi, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 374 237,00 € H.T. soit 449 084,40 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est inférieur ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats, réunie le 1^{er} juillet 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : **retient** l'offre de la société Bortoluzzi, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 374 237,00 € H.T. soit 449 084,40 € T.T.C.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie Eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES confirme que le montant H.T. exact sur lequel s'est prononcé la Commission Achats est bien 374 237 € et non 347 237 €.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.2. Attribution du marché de travaux de restructuration et de renouvellement du réseau d'eau potable du secteur chemin de Cortenet à Viry (marché n° 202423_ccg)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Le réseau d'eau potable alimentant les maisons situées entre l'autoroute et la RD1206 (route de Saint-Julien) traverse un champ agricole. En fonte Ø40 datant des années 1930, il a subi de nombreuses casses en raison de sa faible profondeur et de sa vétusté. La conduite étant située dans un champ, son exploitation est très compliquée et nécessite d'alimenter d'une manière différente les maisons desservies par ce réseau.

La Communauté de Communes du Genevois a donc décidé de lancer une opération de restructuration et de renouvellement du réseau d'eau potable du secteur du Chemin de Cortenet sur la commune de Viry. Les travaux permettront d'abandonner cette conduite afin de faciliter l'exploitation du réseau et contribueront ainsi à améliorer le rendement du réseau.

La consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 mai 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 10 juin 2024 à 10h00.

1 pli a été réceptionné dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'Œuvre (MOE) conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats réunie le 1^{er} juillet 2024 et, au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de du groupement BORTOLUZZI/GRUAZ, économiquement la plus avantageuse pour un montant des travaux de 307 951,30 € H.T. soit 369 541,56 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats, réunie le 1^{er} juillet 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre du groupement BORTOLUZZI/GRUAZ, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 307 951,30 € H.T. soit 369 541,56 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie Eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Arrivée de J-L. PECORINI à 20h11.

3.3. Attribution du marché de travaux de renouvellement de la conduite communautaire d'eau potable et du refoulement vers Croix Biche - Le Thouvet à Présilly (marché n° 202428_ccg)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois prévoit de renouveler sa conduite communautaire fonte Ø 300 et sa conduite de refoulement fonte Ø 400 vers le réservoir Croix Biche, situées dans le hameau « Le Thouvex » en limite des communes de Présilly et d'Andilly.

Datant de 1975 pour le refoulement et 1980 pour la conduite communautaire, ces canalisations vieillissantes traversent des parcelles privées. Alimentés directement par les sources du Thouvet, les abonnés situés route du Thouvet connaissent des difficultés d'approvisionnement en eau liés aux faibles pressions et de débits.

Afin d'améliorer l'exploitation des réseaux, la Communauté de Communes prévoit de restructurer ces deux conduites en les renouvelant sous domaine public (chemin communal) sur la route du Thouvet à Présilly.

La consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 mai 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 10 juin 2024 à 19h00.

2 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'Œuvre (MOE) conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats réunie le 1^{er} juillet 2024 et, au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de du groupement RAMPA/BESSON/MEGEVAND, économiquement la plus avantageuse pour un montant des travaux à 730 760,11 € H.T. soit 876 912,13 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats, réunie le 1^{er} juillet 2024 ;

Article 1 : retient l'offre du groupement RAMP/BESSON/MEGEVAND, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 730 760,11 € H.T. soit 876 912,13 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie Eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3.4. Attribution du marché de travaux de restructuration du réseau d'eau potable des Morennes et suppression du surpresseur à Dingy en Vuache (marché n° 202426_ccg)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Le secteur des Morennes est actuellement alimenté depuis le réservoir de Dingy Bloux via un surpresseur. Ces éléments sont vieillissants et difficilement exploitables. Les abonnés alimentés par le surpresseur subissent régulièrement des coupures d'eau liées à des défaillances de l'alimentation électrique de l'ouvrage. Le réservoir de Jurens situé à proximité du réservoir de Bloux Dingy est quant à lui surdimensionné par rapport à son secteur de distribution, ce qui peut entraîner des problèmes de qualité d'eau liés au faible renouvellement de l'eau dans le réservoir.

Les objectifs recherchés dans le projet de restructuration du réseau d'eau potable des Morennes sont doubles :

- Sécuriser l'alimentation des abonnés du secteur des Morennes en les alimentant depuis le réservoir de Jurens de façon gravitaire, permettant ainsi l'abandon du surpresseur ;
- Augmenter le secteur de distribution du réservoir de Jurens pour permettre un meilleur renouvellement de l'eau dans le réservoir et une diminution des risques de problèmes de qualité d'eau.

Le montant des travaux est estimé à 526 930 € H.T. soit 632 316 € T.T.C., et comprend :

- Pour la tranche n° 1 : la création de 500 ml en fonte Ø 100 et l'abandon du surpresseur ;
- Pour la tranche n° 2 : la création de 800 ml de fonte Ø100 et l'abandon du réservoir de Dingy Bloux.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R2123-1, 4 et 5 du code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 14 mai 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 10 Juin 2024 à 13h00.

4 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par notre Maître d'Œuvre (MOE) Hydrétudes, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats réunie le 1^{er} juillet 2024 et, au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de base du groupement Besson/ Rampa, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 545 038,90 € H.T. soit 654 046,68 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats, réunie le 1^{er} juillet 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : de retenir l'offre du groupement Besson/ Rampa économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 545 038,90 € H.T. soit 654 046,68 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie Eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3.5. Attribution du marché de sécurisation des sources alimentant les réservoirs d'eau potable et de travaux de renouvellement des équipements existants (marché n° 202420_ccg)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6^{ème} Vice-Président,

Certains réservoirs sont alimentés par des sources nécessitant d'être surveillées. La Régie d'eau potable a décidé d'automatiser cette surveillance en installant des équipements de mesure et de contrôle ainsi que des vannes de purge automatiques. Elle souhaite aussi profiter de ces travaux afin de renouveler des équipements électromécaniques et hydraulique vétustes.

Cette consultation comprend deux lots :

- Lot n° 1 : Electromécanique, désinfection, instrumentation ;
- Lot n° 2 : Hydraulique et TP.

Elle a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum de 40 000 € HT par an pour le lot 01 : Electromécanique, désinfection, instrumentation et un montant maximum de 100 000 € H.T. par an pour le lot 02 : Hydraulique et TP.

Cet accord-cadre est prévu pour une durée initiale de 12 mois avec la possibilité de le reconduire 2 fois pour une durée similaire soit 36 mois au total.

La consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 07 mai 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Communauté de Communes du Genevois. La réception des offres était fixée au 10 juin 2024 à 10h00.

2 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le Service des Eaux de la Communauté de Communes, conformément aux critères de jugements fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats de la Communauté de Communes réunie le 1^{er} juillet 2024. Au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir :

- L'offre de BESSON SAS pour un montant estimatif de 163 164,20 € H.T. soit 195 797,04 € T.T.C., économique la plus avantageuse pour le lot n° 1 : Electromécanique, désinfection, instrumentation ;
- L'offre de BESSON SAS pour un montant estimatif de 169 707,60 € H.T. soit 203 649,12 € T.T.C., économique la plus avantageuse pour le lot n° 2 : Hydraulique et TP.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L1212-1 à 4, R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats, réunie le 1^{er} juillet 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre de la société BESON SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 163 164,20 € H.T. soit 195 797,04 € T.T. pour le lot n° 1 : Electromécanique, désinfection, instrumentation.

Article 2 : retient l'offre de la société BESSON SAS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 169 707,60 € H.T. soit 203 649,12 € T.T.C. pour le lot n° 2 : Hydraulique et TP.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie Eau – exercice 2024 – chapitre 21 - immobilisations corporelles.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES précise qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3.6. Reprise des ouvrages de captage de la source de sous grille (commune de Saint-Blaise) et restitution d'une partie de la ressource sur le bassin versant (marché n° 202422_ccg)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois prévoit d'engager des travaux sur le captage de sous-grille situé sur la commune de Saint-Blaise : une perte d'eau est actuellement constatée au niveau de cet ouvrage et une partie du volume doit être restituée sur le bassin versant des Usses.

Afin d'optimiser l'exploitation de cette ressource, la Communauté de Communes prévoit de reprendre l'étanchéité du captage et de créer une chambre d'écrêtage afin de restituer au trop plein les volumes supérieurs au volume autorisé. La conduite entre ces deux ouvrages sera également renouvelée.

La consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13 mai 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 10 juin 2024 à 13h00.

2 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre (MOE) conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats réunie le 1^{er} juillet 2024 et, au vu du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise BESSON, économiquement la plus avantageuse, pour un montant des travaux de 143 899,52 € H.T. soit 172 679,42 € T.T.C.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats, réunie le 1^{er} juillet 2024 ;

Article 1 : retient l'offre de l'entreprise BESSON, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 143 899,52 € H.T. soit 172 679,42 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie Eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. Assainissement

4.1. Approbation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées à Neydens

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La mise aux normes du traitement des eaux usées est un enjeu majeur pour la Communauté de Communes du Genevois, compte tenu de la forte évolution de la population sur son territoire et de l'affaiblissement des débits d'étiages des cours d'eau lié à l'évolution climatique.

Par délibération du 28 février 2022, le Conseil communautaire a approuvé le projet de service des Régies d'Eau Potable et d'Assainissement, et validé le déroulement du scénario C évoluant vers le D du volet assainissement dont le premier objectif est le remplacement de la Station d'Épuration des Eaux Usées (STEP) de Neydens existante et calibrée pour 7 500 « Equivalents-habitants » (EH), par la construction d'une nouvelle à proximité immédiate.

Par délibération du 12 septembre 2022, le Bureau communautaire a attribué le marché de Maîtrise d'Œuvre (MOE) au cabinet Merlin pour la construction de cette nouvelle STEP d'une capacité de 17 000 EH et pour un coût prévisionnel provisoire de 8 500 000 € H.T.

La mission de Maîtrise d'Œuvre (MOE) de la STEP de Neydens est en cours depuis maintenant 2 ans. L'année 2023 a été marquée par de nombreux échanges techniques et réglementaires entre la Communauté de Communes et la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (DDT 74) avec des notes de cadrage préliminaires au dépôt du dossier loi sur l'eau de la STEP de Neydens.

Compte tenu du calcul des charges actuelles et des perspectives de croissance de la population sur le bassin versant de la STEP, il a été validé une capacité de 23 500 EH soit une augmentation de capacité de 38 %.

La dernière note de cadrage a donné lieu à un arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 30 janvier 2024 venant compléter l'arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Neydens du 23 juillet 2002 prévoyant une fin d'autorisation au 31 décembre 2015.

Dans cet arrêté de prescriptions complémentaires, le Préfet demande la mise en conformité réglementaire du système de traitement des eaux usées de l'agglomération de Neydens au plus tard au 1^{er} octobre 2026, avec un délai supplémentaire d'1 an si la solution proposée est une autorisation environnementale.

Dans le courrier d'accompagnement de l'arrêté préfectoral relatif au renforcement des prescriptions portant sur l'agglomération d'assainissement de Beaumont-Neydens, le Préfet demande d'une part, de justifier que le scénario C d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes est le plus avantageux, et, d'autre part, de produire une étude de faisabilité pour le projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT), ainsi qu'une étude pour garantir le débouché en 2060.

Par conséquent, il résulte de l'augmentation de la capacité et du niveau de traitement une hausse du montant des travaux s'élevant désormais à 10 264 900 € H.T soit une augmentation de 20,8 %.

Le marché initial de MOE prévoit à l'article 13 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) le calcul de l'évolution du taux de rémunération en fonction de l'évolution de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux. Le taux initial était de 3,29 % pour une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux de 8 500 000 € H.T. et passe avec ce calcul à 3,21 % pour une estimation définitive du coût prévisionnel de 10 264 900 € HT. La rémunération du MOE passe donc de 362 810,00 € H.T. à 412 813,29 € H.T. (+ 50 003,29 € H.T.).

Marché initial MOE STEP Neydens		Nouveau Marché MOE STEP Neydens	
Mission de base : 8 500 000,00 € H.T. x 3,29 %	279 500,00 €	Mission de base : 10 264 900,00 € H.T. x 3,21 %	329 503,29 €
MC 1 : Rédaction des cahiers des charges	11 510,00 €	MC 1 : Rédaction des cahiers des charges	11 510,00 €
MC 2 : Dossiers autorisations loi sur l'eau	35 700,00 €	MC 2 : Dossiers autorisations loi sur l'eau	35 700,00 €
MC 3 : Elaboration et suivi des dossiers PC	17 300,00 €	MC 3 : Elaboration et suivi des dossiers PC	17 300,00 €
MC 4 : Rédac du cahier de charges essais	3 550,00 €	MC 4 : Rédac du cahier de charges essais	3 550,00 €
MC 5 : OPC	15 250,00 €	MC 5 : OPC	15 250,00 €
TOTAL	362 810,00 € H.T.	TOTAL	412 813,29 € H.T.

Il convient également d'ajouter la réalisation de l'étude de faisabilité technique (11 450,00 € H.T.) et d'un dossier de demande d'autorisation REUT (33 750,00 € H.T.). Enfin, l'intégration d'une étude de MOE pour les canalisations d'alimentation des bassins de stockage de REUT est aussi nécessaire pour un montant forfaitaire de 82 302,00 € H.T. (montant des travaux : 2 838 000 € H.T.).

Il est donc proposé l'avenant n° 1 au marché de MOE pour la construction de la nouvelle STEP de Neydens comme suit et portant la rémunération du MOE d'un montant de 362 810,00 € H.T. à 540 315,29 € H.T. représentant une hausse de 48,94 % :

Marché initial MOE STEP Neydens		Nouveau Marché MOE STEP Neydens avec Projet ReUte	
Mission de base : 8 500 000,00 € H.T. x 3,29 %	279 500,00 €	Mission de base : 10 264 900,00 € H.T. x 3,21 %	329 503,29 €
MC 1 : Rédaction des cahiers des charges	11 510,00 €	MC 1 : Rédaction des cahiers des charges	11 510,00 €
MC 2 : Dossiers autorisations loi sur l'eau	35 700,00 €	MC 2 : Dossiers autorisations loi sur l'eau	35 700,00 €
MC 3 : Elaboration et suivi des dossiers PC	17 300,00 €	MC 3 : Elaboration et suivi des dossiers PC	17 300,00 €
MC 4 : Rédac du cahier de charges essais	3 550,00 €	MC 4 : Rédac du cahier de charges essais	3 550,00 €
MC 5 : OPC	15 250,00 €	MC 5 : OPC	15 250,00 €
		MC 6 : Dossier REUT	82 302,00 €
		MC 7 : Etude de faisabilité technique	11 450,00 €
		MC 8 : Dossier de demande d'autorisation	33 750,00 €
TOTAL	362 810,00 € H.T.	TOTAL	540 315,29 € H.T.

Cet avenant représente une augmentation de 177 505,29 € H.T.

Mission	Montant HT
Avenant maîtrise d'oeuvre STEP	50 003,29 €
Maitrise d'œuvre ReUte	82 302,00 €
Etude de faisabilité technique	11 450,00 €
Dossier de demande d'autorisation	33 750,00 €
TOTAL	177 505,29 €

L'avenant a été présenté pour avis à la Commission Achats dûment convoquée le lundi 1^{er} juillet 2024.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-1 à 7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur au seuil européen, prendre toute décision sur leurs avenants dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 20220228_cc_eauasst15 du 28 février 2022 portant approbation du projet de services de la Régie Eau et Assainissement ;

Vu la délibération n° 20220912_b_asst36 du Bureau communautaire du 12 septembre 2022 portant attribution de la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une STEP de 17000 EH à Neydens (n° 202237_ccg) ;

Vu le marché initial n° 202237_ccg de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une STEP de 17 000 EH à Neydens ;

Vu l'avis favorable de la Commission Achats, réunie le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 d'un montant de 177 505,29 € H.T. au marché de MOE pour la construction d'une STEP à Neydens, portant sur la révision du taux de rémunération basé sur le coût prévisionnel définitif des travaux, l'intégration d'une étude REUT et d'une étude de MOE pour la construction des canalisations d'alimentation des bassins de stockage des eaux usées traitées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie Assainissement – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES rappelle que, hormis les communes de Collonges-Sous-Salève et Archamps reliées au réseau suisse, tout le bassin versant du Salève est raccordé à la Station d'Épuration des eaux usées (STEP) de Neydens qui, en période d'étiage, n'est pas en conformité avec la réglementation en raison d'un mauvais taux de dilution des eaux usées. Si l'augmentation du périmètre de la STEP ne posait pas de difficulté il y a quelques années, la situation est différente aujourd'hui car la Direction Départementale des Territoires (DDT) conditionne ses autorisations à des projections désormais sur 20 à 30 ans de la ressource en eau disponible. Aussi la proposition est de stocker les eaux usées dans des bassins agricoles soit pour une utilisation à des fins agricoles, soit pour un reversement ultérieur à la STEP.

E. ROSAY précise que cette proposition devra être présentée après l'été à la DDT et qu'il a, en parallèle, sollicité une entrevue avec le Préfet au regard des fortes contraintes imposées par cette dernière qui ne cesse de demander toujours plus d'études. Il est donc important que le projet soit porté politiquement.

M. MERMIN s'enquiert de la réutilisation par les agriculteurs des eaux ainsi rejetées.

E. ROSAY explique que ces eaux, bien qu'azotées, peuvent être utilisées pour l'arrosage des légumes.

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5. Eau-Assainissement

5.1. Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales – Secteur mixte rue de la Platière et rue de Sardaigne, Phase 01 : rue du Général Pachtod à Saint-Julien-en-Genevois

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux potable et d'eaux usées de la rue du Général Pachtod à Saint-Julien-en-Genevois, plusieurs adaptations techniques ont été nécessaires sur le réseau d'eau potable :

- La modification en plus-value et moins-value du marché de base en fonction des contraintes du site ;
- La réalisation de prestations supplémentaires non prévues au marché sur le réseau d'eau potable et notamment le remplacement d'une croix 4 vanes Place de la Libération ;
- La mise en place de balisage supplémentaire sur demande de la Commune et du coordonnateur sécurité ;
- La réparation d'un branchement gaz.

Ces modifications techniques représentent une plus-value de 57 457,92 € H.T. soit 68 949,50 € T.T.C., qu'il convient de prendre en considération par voie d'avenant n° 1. Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 544 083,72 € H.T. (652 900,46 € T.T.C.) soit une augmentation de 10,56 % du montant initial. Par ailleurs, l'avenant n° 1 ajoute de nouveaux prix aux bordereaux des prix unitaires.

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2194-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision sur leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 17 juin 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve l'avenant n° 1 au marché « Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - Secteur mixte rue de la Platière et rue de Sardaigne, Phase 01 : rue du Général Pachtod à Saint-Julien-en-Genevois », annexé à la présente délibération, ayant pour objet les modifications précitées pour un montant de 57 457,92 € H.T. soit 68 949,50 € T.T.C.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits aux budgets annexes Régie Eau et Régie Assainissement – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5.2. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec l'association Hydraulique Sans Frontières dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement au Burkina Faso – Coopération décentralisée

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

A la suite de la déclaration du 06 août 2023 du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, puis à l'arrêt par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse des subventions versées aux projets d'accès à l'eau potable et à l'assainissement au Burkina-Faso – dans le cadre de la mise en œuvre des 1 % –, l'association Hydraulique Sans Frontières (HSF) propose à la Communauté de Communes de Genevois de néanmoins démarrer le projet de Koubri phase 2 pour lequel elle avait pris un engagement financier par délibération n° 20230626_cc_eau_asst_66 du 26 juin 2023, et signé une convention le 21 août 2023.

Il convient donc de modifier cette convention par voie d'avenant. La phase 2 initialement proposée est réduite en termes de budget et d'activités prévues, et elle bénéficiera du soutien de nouveaux co-financeurs : le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy et la Métropole de Rouen Normandie.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Co-financeurs	Montants H.T. sollicités	Statut
Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)	30 000 €	Acquis
Métropole Rouen Normandie	3 629 €	Acquis
Communauté de Communes du Genevois	42 805 €	En attente
Valorisation participation locale	3 820 €	Acquis
TOTAL RESSOURCES	80 254 €	

Dans ce projet, plusieurs activités seront menées sur la commune de Koubri (Burkina Faso) :

- Essais de débit sur 2 ou 3 forages pompes à motricité humaine (PMH) existants sur le quartier de Vossin ;
- Construction d'une AEPS en remplacement d'une PMH dans le secteur Sud par un système de pompage solaire avec réservoir, et création de 2 bornes-fontaines ;
- Séances de sensibilisation aux bonnes pratiques d'hygiène (éducation à l'hygiène et à la salubrité à l'école de Koubri et fabrication de savon, séances auprès de la population) ;

- Renforcement des capacités des gestionnaires : Commune, Association des Usagers de l'Eau, exploitant privé ;
- Déploiement de l'exposition photo réalisée en première phase dans les locaux des collectivités partenaires.

Les activités courent sur une période de réalisation estimée de 10 mois, et l'estimation des coûts s'élève désormais à 80 254 €, hors valorisation du bénévolat de HSF.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences assainissement et eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif ;

Vu la délibération n° 20230626_cc_eau_asst_66 du Conseil communautaire du 26 juin 2023 relative à la coopération décentralisée – convention Hydraulique Sans Frontières – projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement au Burkina Faso ;

Vu l'avis de la commission Eau, assainissement, réunie le 15 avril 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** l'avenant n° 1 à la convention avec l'association Hydraulique Sans Frontières dans le cadre du projet d'alimentation en eau potable et d'assainissement au Burkina Faso, portant sur la phase 2 de l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à la gestion des ouvrages pour la Commune de Koubri, annexé à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits aux budgets annexes Régie Eau et Régie Assainissement – exercice 2023 – chapitre 67 - charges exceptionnelles.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5.3. Attribution du marché de travaux de sécurisation d'alimentation en eau potable et de raccordement au réseau d'eaux usées de la parcelle B1150 – hameau de Malagny à Viry (marché n° 202427)

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois a lancé depuis plusieurs années des travaux de sécurisation et de renouvellement en eau potable sur la commune de Viry.

Le hameau de Humilly est alimenté par la conduite fonte Ø80 depuis le réservoir « Les Vignes » situé à Malagny. Passant par des champs et parcelles privés, cette conduite se trouve en mauvais état. Plusieurs casses sont survenues ces dernières années nécessitant des interventions de réparation. Les travaux permettront d'abandonner cette conduite afin de faciliter l'exploitation du réseau, et de sécuriser aussi l'alimentation du Nord de Viry en réalisant un maillage entre les hameaux de Humilly et de Malagny.

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 25 avril 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 27 mai 2024 à 13h00.

1 pli a été réceptionné dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été réalisée par le Maître d'Œuvre (MOE) conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat a été présenté pour avis à la Commission Achats réunie le 17 juin 2024 et la Commission a proposé de retenir l'offre de l'entreprise BESSON, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant des travaux estimés à 280 580,00 € H.T. soit 336 696,00 € T.T.C.

Toutefois, en raison d'une erreur matérielle, le Bureau communautaire réuni le 17 juin 2024 a approuvé, par délibération n° b_20240617_eauasst_16, l'attribution du marché de travaux de sécurisation d'alimentation en eau potable et de raccordement au réseau d'eaux usées de la parcelle B1150 – hameau de Malagny à Viry (marché n° 202427) à l'entreprise BESSON pour un montant de 285 580,00 € H.T soit 336 696,00 € T.T.C.

Il convient donc d'abroger la délibération n° b_20240617_eauasst_16 et de procéder à la nouvelle attribution du marché.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L240-1 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment les compétences eau et assainissement ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;

Vu la délibération n° b_20240617_eauasst_16 du Bureau communautaire du 17 juin 2024 portant attribution du marché de travaux de sécurisation d'alimentation en eau potable et de raccordement au réseau d'eaux usées de la parcelle B1150 – hameau de Malagny à Viry (marché n° 202427) ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 17 juin 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération n° b_20240617_eauasst_16 du Bureau communautaire du 17 juin 2024 susvisée.

Article 2 : retient l'offre de l'entreprise BESSON, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 280 580,00 € H.T soit 336 696,00 € T.T.C., selon les prix du bordereau des prix unitaires.

Article 3 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie Eau – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6. Bâtiments

6.1. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le Syane

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois a pour ambition de réduire ses consommations énergétiques ainsi que de maîtriser les coûts de fonctionnement que cela représente.

Par délibération du 29 septembre 2014, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés éditée par l'Etablissement public des énergies et du numérique de Haute-Savoie (Syane).

La Communauté de Communes est donc aujourd'hui membre du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel, dont le Syane est coordonnateur, et dans le cadre duquel a été attribué un marché au fournisseur Gaz de Bordeaux arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes a l'opportunité de renouveler son adhésion à ce groupement de commandes. Il apparaît en effet nécessaire pour s'approvisionner en gaz naturel sur le « marché de gros » de se regrouper afin de réaliser des économies substantielles par rapport aux tarifs réglementés actuellement en vigueur.

La consommation globale de gaz naturel pour l'ensemble des bâtiments inter-communaux inscrits au patrimoine de la Communauté de Communes s'élève à environ 300 MWh/an, représentant 5 % des consommations annuelles d'énergies.

Ce groupement de commandes permet également de mutualiser les moyens de la commande publique.

Dans ce contexte, la présente délibération vise à approuver les modifications à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et à adhérer ainsi à cette nouvelle convention.

En premier lieu, afin de couvrir l'ensemble des coûts engagés par le Syane pour l'exercice de ses missions de coordonnateur, le niveau de cotisation – qui n'avait pas été modifié depuis 2014 – a été augmenté, tel que défini à l'article 8 de la présente convention.

Ceci implique un nouveau niveau de cotisation s'élevant à 160,94 € contre 30 € auparavant. Cette majoration est due à la modification du coefficient dans la formule de calcul de la participation des membres, 1,2 contre 0,2 antérieurement, à la hausse des consommations de gaz naturel sur la Communauté de Communes depuis 2014, ainsi qu'à l'augmentation de la cotisation minimale, évoluant de 30 € à 60 €.

En deuxième lieu, un ticket d'entrée pour les membres du groupement qui ne seraient pas adhérents au Syane sera dorénavant appliqué selon les modalités fixées à l'article 8.

Enfin, la convention intègre des modifications visant notamment à clarifier les modalités de retraits des membres du groupement.

Le projet entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L1111-1, L2113-6 et 7, L2121-1 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L441-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la politique énergétique ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique ;

Vu la délibération n° MB/CC/140929 du Conseil communautaire du 29 septembre 2014 portant approbation de la convention groupement de commandes CCG/Syane pour fourniture de gaz naturel et services associés ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment procéder à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes ;

Vu la délibération du Bureau du Syane du 25 janvier 2024 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération.

Article 2 : **rappelle** que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2026 et suivants – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention constitutive et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Ressources humaines

7.1. Recours aux contrats d'apprentissage pour l'année scolaire 2024-2025

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises pour lui. Face aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

S'agissant de la Communauté de Communes du Genevois, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs dans lesquels les recrutements sont difficiles : Régies d'Eau Potable et d'Assainissement, les Services Petite Enfance, Recyclage et Valorisation des Déchets, Finances, Commande Publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L424-1 ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L6227-1 à 12, D6271-1 à D6275-5 ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toutes décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception des délégations au Président et des compétences relevant du Conseil Communautaire ;

Vu l'avis du Comité Social Technique, réuni le 10 juin 2024 ;

DELIBERE

Article 1 : **approuve** le recours au contrat d'apprentissage dans les secteurs / métiers précités.

Article 2 : **propose** de conclure dès la rentrée scolaire 2024, les treize contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite enfance	2	Auxiliaire de puériculture	18 mois
Petite enfance	6	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	12 mois
Régie Eau Potable	1	BTS	24 mois
Régie Assainissement	1	BTS	24 mois
Marchés Publics	1	Licence / Master	12 mois
Finances	1	Licence / Master	12 mois
Déchets	1	Certificat d'aptitude professionnelle	24 mois

Article 3 : rappelle que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget principal, et aux budgets annexes Régies Eau et Assainissement– chapitres 012 et 011.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Article 5 : désigne comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D6274-1 du code du travail, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG 74).

Article 6 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.....

P-J. CRASTES rappelle que l'emploi d'apprentis sera dorénavant plus onéreux pour la collectivité en raison d'une diminution des aides de l'Etat aux employeurs, mais qu'il s'agit d'un véritable choix politique.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VIII. Divers – suite

2. Proposition de création d'une Commission Sports

P-J. CRASTES propose, compte tenu des besoins exprimés par le Rugby Club auprès de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, de constituer une instance de discussion entre les Communes, telle une sorte de commission, pour évoquer les sujets soulevés par les clubs sportifs.

J-C. GUILLON souligne que si la politique en faveur du sport est inscrite dans les statuts actuels de la Communauté de Communes comme compétence optionnelle, le développement d'une politique sportive intercommunale permettrait en fait de s'adapter à la réalité de la pratique sportive sur le territoire. Dans le cadre d'une labellisation des clubs et d'une modification des statuts en faveur d'une véritable politique sportive de la Communauté de Communes, celle-ci prendrait alors à sa charge les honoraires d'utilisation des équipements sportifs communaux, de la même manière que le Département le fait lors de l'utilisation de ces derniers par les collégiens.

P-J. CRASTES souhaite que les services travaillent sur les subventions versées cette année par les Communes aux clubs sportifs pour identifier des convergences possibles.

E. ROSAY réitère sa demande de présentation aux Communes d'une simulation chiffrée de cette proposition de transfert de compétence, mentionnant l'envoi récent d'un courrier en ce sens de la Commune de Dingy-en-Vuache à la Communauté de Communes.

J-C. GUILLON rappelle que les installations sportives intercommunales sont actuellement gérées par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois à qui la Communauté de Communes reverse 20 % du coût occasionné par cette gestion.

3. Gens du voyage

P-J. CRASTES informe que les groupes sont toujours présents à Archamps, Beaumont et Saint-Julien-en-Genevois. La solution de l'Ecoparc leur a été proposée à plusieurs reprises mais ils ergotent, alors qu'ils font toujours l'objet d'une expulsion, malheureusement non effective à ce jour.

4. Cinéma municipal

V. LECAUCHOIS informe que le Conseil municipal de Saint-Julien-en-Genevois a décidé de diminuer de 7 € à 5,50 € le prix des places de cinéma offertes aux personnes âgées de plus de 70 ans et achetées par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

